

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : S A LA CHAUSSERIA Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 % (1), 15 % ou 8 % (2) ① ou 16 % ②.	
Gains nets retirés de la cession des éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values à long terme en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI ③.	

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			/
	N - 1			
	N - 2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables au taux de 19 % (1), 15 % (2)	Imputations sur le résultat de l'exercice (3)	Solde des moins-values à reporter
		à 19 % (1), 15 % (2)	à 19 % (1) et imputables sur le résultat de l'exercice en application du 2 ^e alinéa de l'article 219 I-a quater			
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					/
	N - 1					
	N - 2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

Le taux de 19 % s'applique aux plus-values à long terme réalisées par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés pour les exercices ouverts avant le 1^{er} janvier 2005. En cas d'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2006, la société doit procéder à la ventilation des moins-values à long terme entre celles qui relèvent du taux de 15 % et celles qui relèvent du taux de 8 %. Le détail de cette ventilation doit être jointe à la déclaration. Les moins-values antérieures sur cessions d'éléments d'actif exclus du régime des plus et moins-values en application des dispositions de l'article 219 I-a quater du CGI peuvent s'imputer sur le résultat dans certaines limites (BOI 4 B-I-97). Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.